

Communauté de Communes

MONTS ET VALLÉES
OUEST CREUSE

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : accueil@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00012 - NAF : 8411Z - APE : 751A

Nos références : 180625CM098

A l'attention de :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du logement de la Nouvelle
Aquitaine

Service Patrimoine Naturel

Site de Limoges
22 rue des Pénitents Blancs
Immeuble PASTEL
CS53218
87032 LIMOGES CEDEX 1

La Souterraine, le 25 juillet 2018

République Française
Département de la Creuse

DREAL / LPO / P / M / O / I / S / E / S / S / O

ARRIVÉ LE : N°
- 1 AOÛT 2018 914

SIGNALÉ Direction SEI

Le chef de service	
DIVISION ÉNERGIE	
DM/AM	
DM/AM U	
DCGM	
COPIE	
CIRCULATION	
AUTRE	

LETTRE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N° 1A 125 239 6869 6

Objet : demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'hirondelles

Monsieur le Directeur,

A l'occasion de l'élaboration d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de communes et situé 5 rue Jules Marouzeau à Fleurat, mes services ont constaté qu'une colonie d'hirondelles de fenêtres y nichait depuis quelques semaines. Or, d'importants travaux doivent être mis en œuvre sur ce bâtiment, notamment des démolitions ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures, vétustes. C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, je sollicite de votre part la délivrance d'une dérogation pour la destruction du site de reproduction de cette espèce protégée.

Afin de vous permettre l'examen de ma demande, vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de dérogation (imprimé Cerfa n°13614*01) complété accompagné d'une notice vous présentant les motifs de ma demande ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts dus à la destruction des nids, définies avec l'appui de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire sur le projet. Vous pouvez joindre Mme. Cécile Mavigner, chargée du suivi de cette opération, au 05 55 80 38 20.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Etienne LEJEUNE



**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS & VALLEES OUEST

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : CREUSE - M. Etienne LETEUNE

Adresse : N° 10 Rue Joliot-Curie - Immeuble les Tourterelles BP 46
Commune LA SOUTERRAINE
Code postal 23300

Nature des activités : Collectivité territoriale

Qualification : EPCI

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Pelichon Urbicum - Hiron- delle de fenêtre</u>	<u>Destruction de huit nids occupés situés aux an- gles de fenêtre</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Rehabilitation complète et extension du bâtiment en vue d'y installer une résidence inter-générationnelle, comprenant cinq logements ainsi que des parties communes (intérieures et extérieures) qui permettent l'organisation d'activités partagées et d'animations.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de huit nids occupés entre le départ des hirondelles, au octobre 2018, et leur retour en avril 2019.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : chargée de mission urbanisme / habitat, responsable de services techniques, maîtrise d'œuvre privée

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : entre au octobre 2018 et mars 2019
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine
Départements : Creuse
Cantons : Le Grand Bourg
Communes : Fleurat

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contrastuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser : hôtel à insectes

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : installation de nids artificiels (8) avant le retour des hirondelles en avril 2019 et installation d'un hôtel à insectes dans les espaces verts partagés.
cf. notice d'accompagnement

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la population d'hirondelles par la LPA du moulin.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à la Sacherie
le
Votre signature



Demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'espèces protégées

Destruction de 8 nids d'hirondelles de fenêtres sur le pignon d'un immeuble situé 5 rue Jules Marouzeau à Fleurat (23320)

1



Table des matières

I-	Rappel du contexte.....	3
II-	Présentation du projet.....	4
a-	Description de l'immeuble.....	4
.....	6
b-	Description technique du projet	7
c-	Calendrier de l'opération	7
III-	Impacts du projet sur la faune sauvage.....	8
a-	Espèces présentes.....	8
b-	Statut de protection	8
IV-	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	9
a-	Description des mesures.....	9
b-	Suivi/évaluation des mesures	11

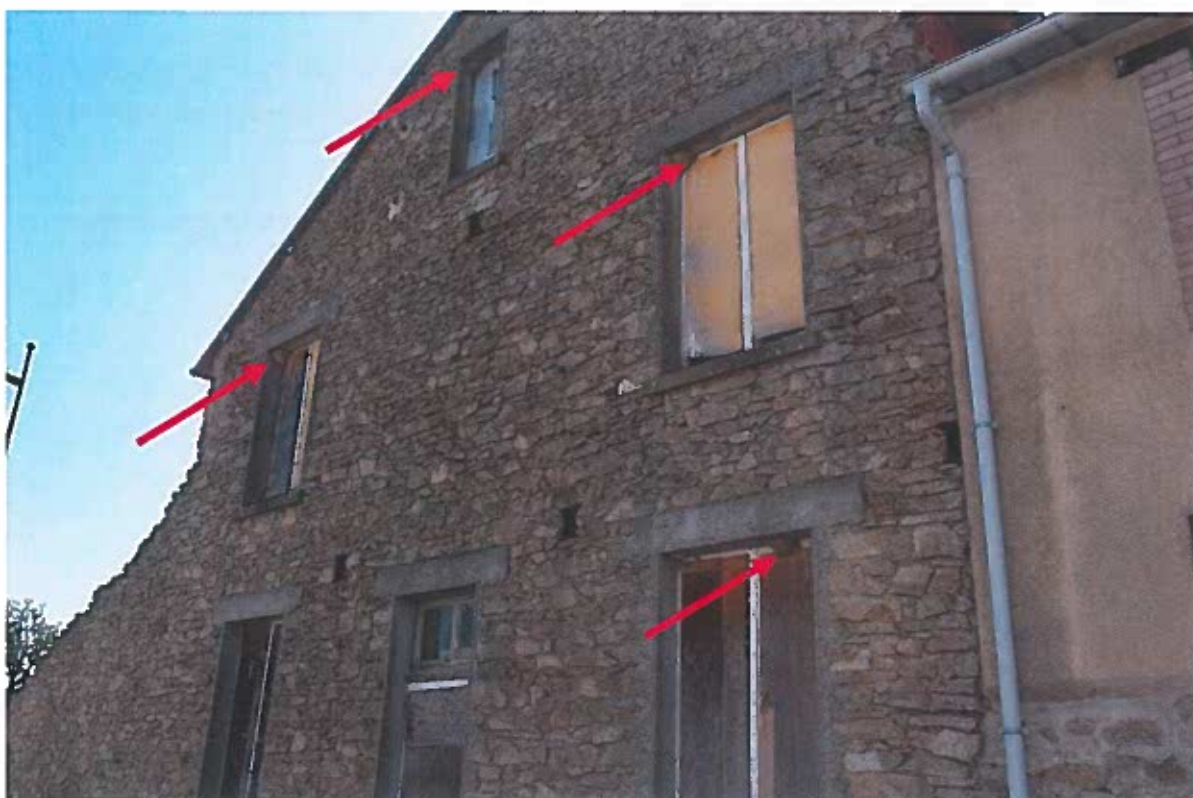
I- Rappel du contexte

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est propriétaire d'un bâtiment vacant situé 5 rue Jules Marouzeau à Fleurat qu'elle souhaite réhabiliter et agrandir afin d'y implanter une résidence intergénérationnelle.



3

Le pignon Nord/Ouest est colonisé par des Hirondelles de fenêtre, et la dépose de leurs nids doit se faire obligatoirement pour le bon déroulement des travaux.





L'Hirondelle de fenêtre bénéficiant d'une protection nationale définie par l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié), la destruction de ses nids nécessite donc l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Afin de réaliser au mieux cette opération, la Communauté de communes s'est rapprochée de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin (LPO) et a sollicité son expertise pour à la fois établir un diagnostic et définir les mesures adaptées à mettre en place.

La présente notice a pour objet d'exposer la demande de dérogation ainsi que les mesures compensatoires aux impacts de la destruction des nids envisagées.

II- Présentation du projet

a- Description de l'immeuble

Il s'agit d'une vaste construction traditionnelle en pierres, jointoyées en pignon et sur la façade arrière, recouvertes d'un enduit à la tyrolienne en façade principale. Elle a subi des modifications : à l'origine, il y avait deux bâtiments qui ont été réunis par ajout d'une construction intermédiaire. Les toits ont également été modifiés : l'escalier et le couloir desservant initialement les combles

ont été supprimés, laissant place à un « toit-terrasse » en bac-acier entre les deux couvertures en ardoises à deux pans.

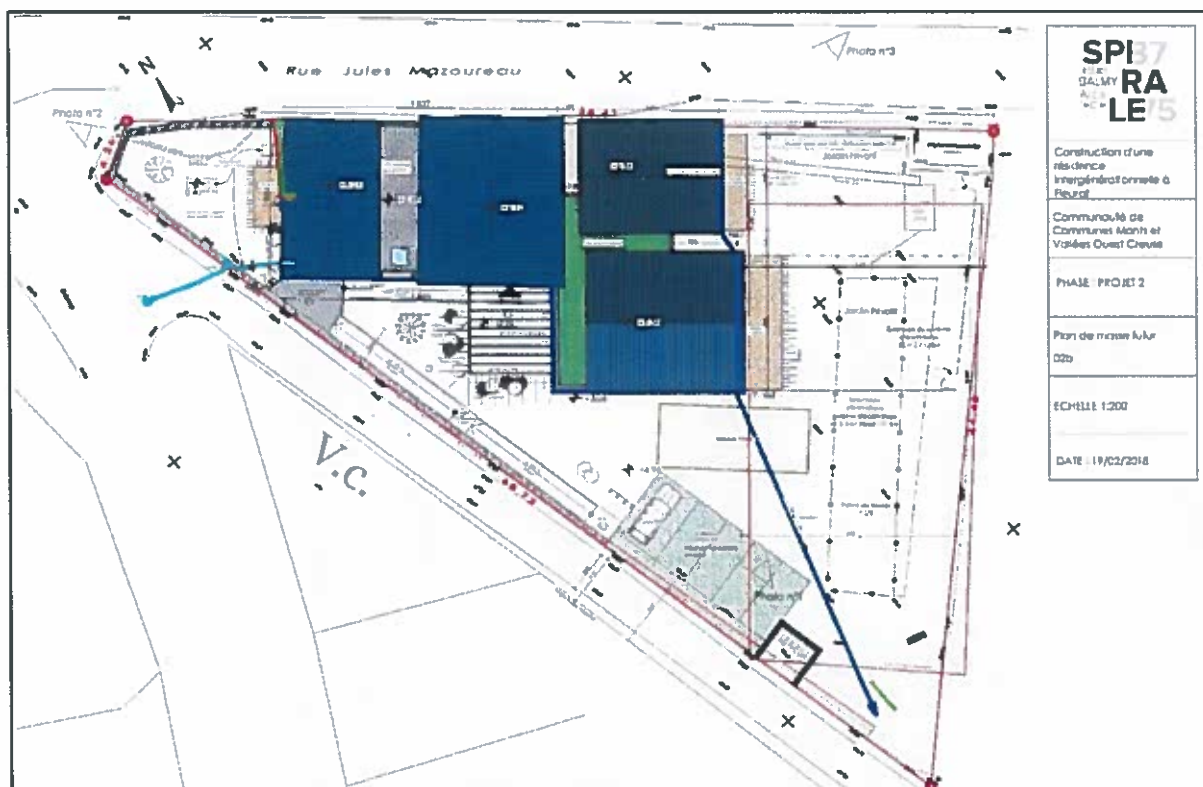


5

L'immeuble a longtemps constitué un lieu de vie important du bourg : débit de boisson, salles de bal, station-service... Il a malheureusement été laissé longtemps à l'abandon, il présente donc aujourd'hui de nombreuses dégradations par défaut d'entretien. Les fenêtres en particulier sont très vétustes. De plus, la présence de plomb et d'amiante a été repérée à l'intérieur.

Afin d'accueillir la résidence intergénérationnelle, cet immeuble doit être réhabilité totalement, et une extension en façade arrière est également prévue. A terme, le bâtiment comprendra :

- Dans le bâtiment existant, un logement T3 et un logement T4 à l'étage, un logement T2 adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), une salle commune, une buanderie, des sanitaires, une kitchenette et un bureau polyvalent au rez-de-chaussée
- Deux maisonnettes T2 connectées au bâtiment existant par une galerie ainsi qu'un atelier partagé.

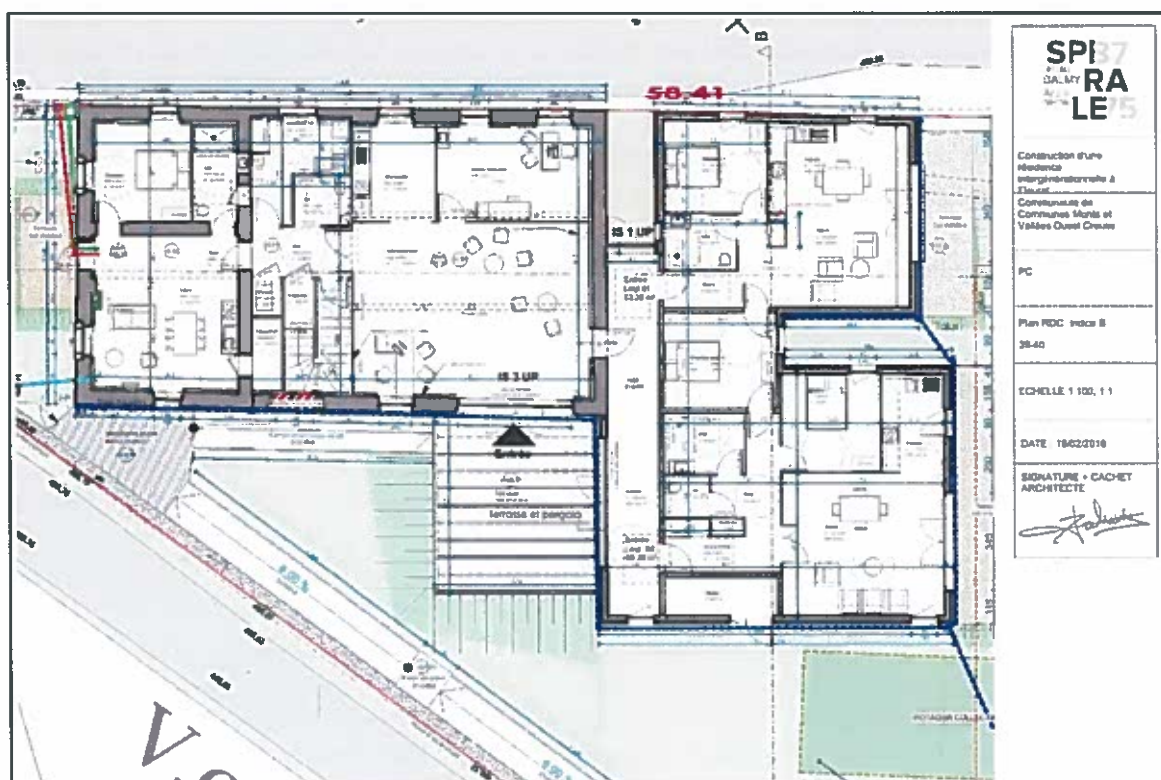


SPI 37 S.A. de DALMY SA LE 5
Construction d'une résidence intergénérationnelle à Rivecourt
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
PHASE PROJET 2
Plan de masse futur 02b
ECHELLE 1/200
DATE : 19/02/2018

Plan de masse futur

Les logements en rez-de-chaussée disposeront d'un jardinet privatif, et l'ensemble des résidents aura accès à une terrasse et des espaces verts partagés.

Enfin, la résidence bénéficiera d'animations, et un gestionnaire-animateur veillera au développement du lien et de l'échange de services entre voisins.



SPI 37 S.A. de DALMY SA LE 5
Construction d'une résidence intergénérationnelle à Rivecourt
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
PC
Plan RDC indice B 38-40
ECHELLE 1/100, 1/1
DATE 19/02/2018
SIGNATURE : CACHET ARCHITECTE

Plan RDC futur

b- Description technique du projet

L'immeuble doit subir des travaux lourds dont le coût HT est de 606 260 € :

- Démolitions extérieures : terrasse de la façade avant avec enlèvement des cuves de l'ancienne station-service, murs ruinés en façade arrière
- Terrassement
- Assainissement autonome raccordé à un champ d'épandage existant
- Construction des maisonnettes, de la terrasse, du cheminement et de la rampe d'accès sur le pignon sud
- Modification de la couverture sur la partie intermédiaire
- Démolitions intérieures : planchers et cloisons, avec désamiantage et déplombage, installations techniques existantes
- Modifications de baies
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Ravalement
- Mise en place d'une installation électrique aux normes
- Installation d'une chaudière collective à granulés de bois
- Installation d'un poêle à bois dans la salle commune
- Cloisonnement, plâtrerie, isolation,
- Plomberie
- Revêtements...

Une attention particulière a été apportée au choix des matériaux et équipements dans le cadre d'une démarche écoresponsable, dans un souci de maîtrise des consommations d'énergie et d'insertion et de cohérence paysagères. Ainsi, le bâtiment sera chauffé par une chaudière à granulés de bois à condensation, les maisonnettes construites seront à ossature bois, l'isolation sera en partie réalisée à l'aide de laine de bois...

c- Calendrier de l'opération

L'opération devant démarrer par des travaux lourds, bruyants et proches des nids (démolition de la terrasse, enlèvement des cuves, démolition des murs ruinés), elle ne débutera pas avant début octobre afin de ne pas déranger la population d'hirondelles. Les entreprises procéderont ensuite au terrassement ainsi qu'aux démolitions intérieures.

S'ensuivront la construction des maisonnettes et le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment existant puis la modification de la couverture en partie intermédiaire.

Ces opérations devront être terminées fin mars 2019, afin qu'il ne reste plus qu'à effectuer les travaux de second œuvre au retour des hirondelles en avril. Si toutefois elles ne l'étaient pas, elles seraient reportées à l'octobre 2019.

Les travaux de ravalement seront conditionnés non seulement à la présence ou non des hirondelles, mais aussi aux conditions météorologiques. Ainsi, on tentera de les réaliser entre mi-octobre et fin novembre 2018, ou en mars 2019, ou enfin en octobre 2019.

III- Impacts du projet sur la faune sauvage

a- Espèces présentes

La Communauté de communes a sollicité la LPO du Limousin afin de réaliser un diagnostic des espèces présentes sur le site.

Il s'agit d'une colonie d'hirondelles de fenêtre, dont des jeunes. Huit nids sont actuellement occupés.



Après des investigations menées autour et à l'intérieur du bâtiment, la présence d'aucune autre espèce protégée n'a été observée. D'autres nids d'hirondelles de fenêtres ont en revanche été repérés sur des bâtiments alentours, occupés ceux-là.

b- Statut de protection

La population d'hirondelles de fenêtre étant en déclin en France, une protection de cette espèce a été établie par la loi depuis 1976. En Limousin en particulier, la Liste Rouge Régionale des Oiseaux la classe comme « vulnérable », ce qui indique que l'espèce est menacée dans la Région.

La protection en place est régie aujourd'hui par les articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement. Sont ainsi en particulier interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des

nids ainsi que la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction. C'est à ce titre qu'intervient notre demande de dérogation.

IV- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

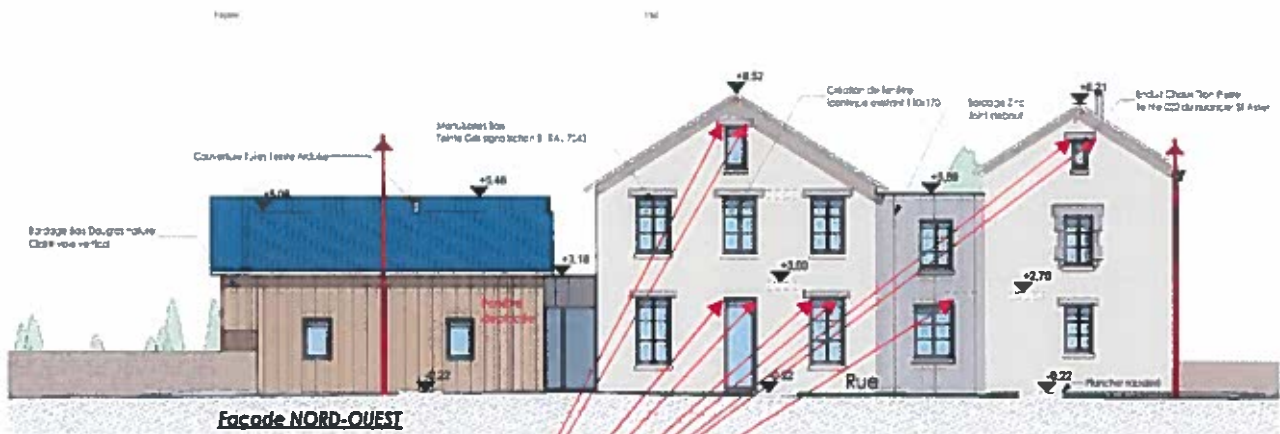
a- Description des mesures

Au vu de l'emplacement des différents nids et de l'état des fenêtres concernées, il est impossible d'éviter la destruction des nids, ni même d'en laisser quelques-uns en place. Les mesures seront donc exclusivement compensatoires. Elles ont été déterminées sur les conseils et avec l'accord de la LPO du Limousin.

Elles consisteront en la pose de nids artificiels aux angles de fenêtres, en priorité sur le pignon aujourd'hui colonisé, leur entrée étant orientée non de face mais sur le côté (vers l'intérieur des fenêtres). Le choix des fenêtres a été opéré en fonction à la fois de l'occupation actuelle des nids et des usages futurs du bâtiment. Ainsi, 10 nids seront disposés d'une part aux fenêtres des combles perdus, d'autre part à celles d'espaces communs, limitant ainsi la gêne pour les locataires et les risques de destruction puisqu'il s'agira de zones entretenues par la Communauté de communes.



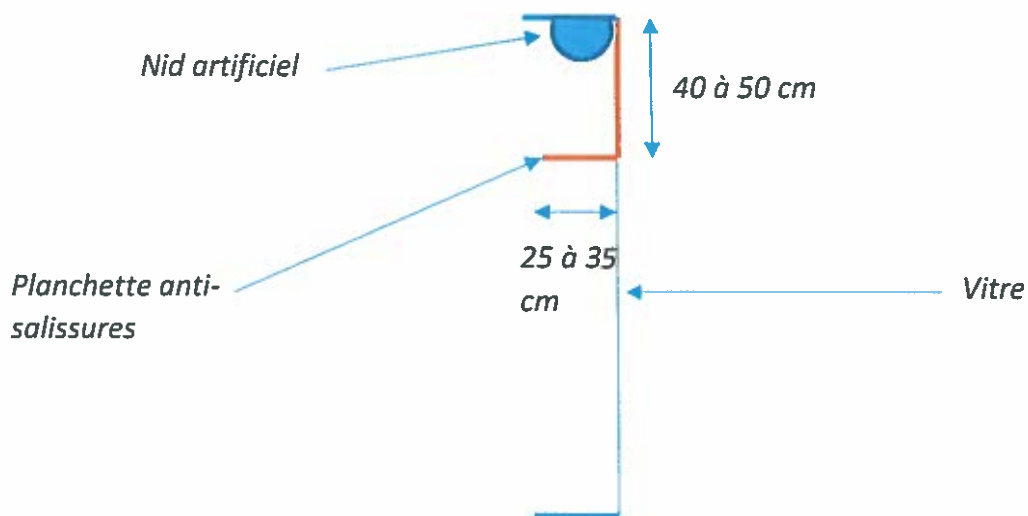
Exemple de nid artificiel (photo non contractuelle – illustration issue du site internet de la LPO, <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/nids-hirondelles/nid-hirondelle-schwegler-n-13?p=0&c=0>)



Emplacements prévus pour les nids artificiels

Par ailleurs, on tentera de renforcer la colonie en proposant également des nids artificiels sur le pignon opposé : deux à chaque fenêtre des combles perdus, deux à la fenêtre donnant sur l’escalier. Ce sont donc au total seize nids qui seront installés, soit le double de l’existant.

Afin de limiter les salissures, des planchettes seront installées entre les nids artificiels et les fenêtres et sous les nids, à une distance ne gênant pas l’accès pour les oiseaux. Ces planchettes seront positionnées à 1 cm du mur, afin de ne pas créer un nouvel emplacement propice à l’installation de nouveaux nids en-dessous.



Dans l'optique de favoriser le maintien de la biodiversité sur le site et de contribuer à la préservation de la ressource alimentaire de l'espèce, l'hirondelle étant insectivore, un hôtel à insectes sera installé dans les espaces verts partagés de la résidence (cela constituera l'une des premières activités partagées par les résidents). Une réflexion sera menée sur la possibilité de créer un point d'eau (qui n'existe actuellement pas sur le site).

b- Suivi/évaluation des mesures

Afin de veiller au bon fonctionnement des mesures compensatoires mises en place, un suivi de la population d'hirondelles sur site sera assuré par la LPO, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes, sur plusieurs années. Par ailleurs, cette convention permettra l'organisation d'animations pédagogiques au sein de la résidence, également assurées par la LPO. Un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Pays creusois est également envisagé.

Après étude de la configuration du bâtiment et des alentours, et au regard de l'importance du projet pour le maintien de la population dans le bourg, de sa dimension sociale, il semble que les dispositions envisagées par la Communauté de communes pour éviter, réduire et compenser les impacts liés à la destruction des huit nids d'hirondelles présents et occupés sur le bâtiment constituent la solution la plus adaptée pour préserver la colonie après réhabilitation de cet immeuble. L'attention portée au maintien de la biodiversité dans les espaces verts collectifs pourrait même éventuellement permettre le renforcement de cette colonie, les hirondelles disposant d'autres sites de nidification potentiels à proximité. La démarche de la Communauté de communes tend à faire d'une contrainte, la présence de nids d'hirondelles de fenêtre, un atout en développant des activités pédagogiques et donnant une plus-value à son projet en en faisant un lieu de préservation de la biodiversité et de la faune sauvage.